
Compte rendu
REUNION DU 17 JANVIER 2005

Comité Local de la Sorgue amont

Personnes présentes :

- M. TALLIEUX Christian, Président du Comité Local de la Sorgue amont,
- M. CHALLET Christian, Maire de Saumane,
- M. DONNAT Robert, Maire de Lagnes,
- M. GARCIA Jacques, Conseiller municipal de L'Isle sur la Sorgue,
- Mme CHATILLON Dominique, Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. CHUZEVILLE Eric, Conseil Supérieur de la Pêche,
- M. CLAVEYROLLE, Président du Comité Départemental de Canoë-Kayak du Vaucluse,
- M. MOUTTE Alain, Comité Départemental de Canoë-Kayak du Vaucluse,
- M. RONZE Jean, Fédération de Pêche du Vaucluse,
- M. DESMOINEAUX Denis, Société Canoë Evasion,
- M. CHAROY Marc, Directeur du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues,
- Mme TENTORINI Christel, Chargée de mission du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Personnes excusées :

- M. FUILLET, Président de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse,
 - M. MELANI, Société Kayak Vert.
-

Ordre du jour :

- remarques sur le compte-rendu de la séance du Comité Local du 12 mai 2004 ;
- gestion du débarcadère de L'Isle sur la Sorgue ;
- recours de la Fédération Française de Canoë Kayak contre l'arrêté préfectoral « navigation » ;
- mise en place d'un dispositif de vidéo-comptage des canoës-kayaks ;
- régulation quantitative : quelles règles du jeu adopter ? pour quels objectifs ?
- surveillance du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral et de la Charte ;
- manifestations sur la Sorgue amont ;
- développement des supports de communication.

Remarques sur le compte-rendu de la séance du Comité Local du 12 mai 2004

Mises à l'eau et débarcadères

Il est convenu que les loueurs commerciaux utilisent le seul débarcadère de la Petite Isle, tandis que les clubs débarquent à la Cigalette.

Le problème des « mises à l'eau sauvage » est abordé. Cette question récurrente ne présente malheureusement pas de solution réglementaire. Ce phénomène reste néanmoins marginal (selon les comptages, les navigants « individuels » représentent seulement 2 % de la circulation nautique).

Il est précisé que les clubs de canoë kayak réalisent régulièrement des mises à l'eau au niveau du Chemin Noir (pour des raisons de sécurité liées au franchissement des ouvrages hydrauliques en amont). Les groupes, de maximum 9 personnes, sont toujours encadrés. Cet accès n'étant volontairement pas indiqué, il semble que très peu d'autres pratiquants utilisent ce site.

Implantation de Canoë Evasion

La commune de Lagnes a informé la Société Canoë Evasion qu'elle exerçait une activité incompatible avec le Plan d'Occupation des Sols (terrain agricole). Celui-ci ne peut pas être modifié pour une seule parcelle. La commune de Lagnes mène une réflexion sur l'opportunité de réaliser un secteur ouvert à l'économie de loisirs en bord de Sorgue.

Descentes de canoës kayaks à l'aval du Partage des Eaux à L'Isle sur la Sorgue

La navigation à l'aval du Partage des Eaux est aujourd'hui de très faible importance. Si à l'avenir ces descentes devenaient problématiques, la démarche assumée par le Comité Local pourrait être étendue aux secteurs aval.

Gestion du débarcadère de L'Isle sur la Sorgue

La Charte de la Sorgue amont prévoit que la mise à disposition auprès des loueurs du débarcadère de la Petite Isle fera l'objet d'une contractualisation basée sur le respect des règles définies par la Charte et le Comité Local.

Il a été proposé que la commune de L'Isle sur la Sorgue mette à disposition du Syndicat amont, sous la forme d'un bail précaire, le débarcadère et l'unité foncière qui s'y rattache. Cette démarche permettrait une solidarité des autres communes vis à vis d'un contentieux, ainsi que la discussion et l'adoption des modalités de mise à disposition du débarcadère par la totalité des communes concernées par les activités nautiques.

La commune de L'Isle sur la Sorgue étudie la proposition faite dans ce sens par le Comité Local, en octobre 2004.

Recours de la Fédération Française de Canoë Kayak contre l'arrêté préfectoral « navigation »

La Fédération Française de Canoë Kayak avait engagé un recours contre l'arrêté préfectoral « navigation » du 9 octobre 1995 (modifié) et a perdu.

Aujourd'hui, conformément à sa politique nationale et malgré la concertation locale existant sur la Sorgue, la Fédération Française de Canoë Kayak a fait appel de la décision de 1^{ère} instance.

Mise en place d'un dispositif de vidéo-comptage des canoës-kayaks

Afin de connaître précisément le niveau de fréquentation des embarcations nautiques et son évolution, un dispositif de vidéo comptage sera mis en place pour la saison 2005.

Placé sur un site adapté, ce dispositif utilise une caméra « intelligente » avec traitement d'image, qui décompte le nombre d'embarcations passant devant l'objectif par unités de temps. Le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues récupèrera régulièrement les données enregistrées pour pouvoir les analyser et les restituer au Comité Local.

Le coût estimatif de ce système est de 21 700 € HT soit 26 000 € TTC. N'ayant plus l'opportunité de mettre en place ce dispositif dans le cadre du programme INTERREG, le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues recherche actuellement d'autres financements.

Régulation quantitative : quelles règles du jeu adopter ? pour quels objectifs ?

Un suivi visuel avait été réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues lors des étés 2000 (9 jours), 2001 (3 jours) et 2002 (5 jours).

Les données récoltées sont les suivantes :

	2000	2001	2002	2000 à 2002
Pointe journalière*	304	362	429	429
Moyenne journalière*	224	256	278	246

* en nombre d'embarcations par jour

Les embarcations recensées sont très majoritairement issues des loueurs commerciaux (91%), les clubs de canoë-kayak ne représentant que 7 % des embarcations et les canoës non encadrés seulement 2%. Les embarcations des loueurs commerciaux se répartissent de façon à peu près égale entre « Kayak Vert » et « Canoë Evasion ».

Faute de données scientifiques précises permettant de définir une « charge limite » d'embarcations pour un cours d'eau, les règles du jeu à adopter en matière de régulation quantitative des activités nautiques devront être basées sur le principe de précaution. La régulation pourra être appliquée grâce à la contractualisation de l'utilisation du débarcadère de la Petite Isle par les loueurs commerciaux.

Il est convenu d'attendre les premiers résultats du vidéo-comptage (saison 2005) pour déterminer les critères les plus pertinents, les objectifs à adopter et les modalités d'application.

Surveillance du respect des dispositions de l'arrêté préfectoral et de la Charte

Il est rappelé qu'au delà des dispositions de l'arrêté préfectoral « navigation », les signataires de la Charte de la Sorgue amont, qu'ils soient des collectivités, des loueurs d'embarcations, des organisateurs d'activités nautiques ou la Fédération de Pêche du Vaucluse, ont pris un certain nombre d'engagements visant à respecter et promouvoir les objectifs du Comité Local.

Afin d'accentuer les actions d'information et de sensibilisation déjà mises en œuvre sur la Sorgue et de favoriser la surveillance et l'application de l'arrêté et de la Charte, il apparaît nécessaire de solliciter le concours d'acteurs supplémentaires, afin d'informer et de sensibiliser les usagers, de faire part au Comité Local des observations faites sur le terrain et, lorsque cela fait partie de leurs prérogatives, de verbaliser les contrevenants.

Il est ainsi convenu de solliciter auprès des Maires et Présidents concernés la coopération des gardes champêtres des communes de L'Isle sur la Sorgue, Fontaine de Vaucluse et Velleron, mais aussi des gardes pêches travaillant sur la Sorgue amont et des ambassadrices de la Sorgue recrutées dans le cadre du programme INTERREG par la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse.

Manifestations sur la Sorgue amont

Le Club Subaquatique Isois (club de plongée sous-marine) a informé le Comité Local de la Sorgue amont, en novembre 2004, de l'organisation de leurs activités sur la Sorgue :

- nage avec palmes des adhérents les jeudis soirs de l'été, dans L'Isle sur la Sorgue ;
- organisation d'une manifestation le 28 mai 2005, la « descente de la Sorgue » en nage avec palmes, de Fontaine de Vaucluse à L'Isle sur la Sorgue.

Aucune information n'est parvenu à ce jour aux membres du Comité Local sur l'éventuelle renouvellement en 2005 de l'organisation du Raid Vallis Clausa.

Les autres manifestations sur la Sorgue amont connues par les membres du Comité Local sont :

- le 19 février 2005, opération « rivière propre » ;
- le 11 juin 2005, manifestation organisée par l'association des chevaliers de l'onde.

Développement des supports de communication

La communication vise à donner à la Charte de la Sorgue amont un caractère incontournable, à créer un consensus, une sorte de « label » des bonnes pratiques de la Sorgue.

Pour cela, le Comité Local engage deux actions de communication (plaquette « navigation » et panneaux d'information). De plus, M. TALLIEUX propose de solliciter le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues pour qu'il développe, dans ses propres outils de communication, des informations sur le Comité Local et la Charte de la Sorgue amont.

Plaquette « navigation »

La reproduction de la plaquette « navigation » sera renouvelée en 2005, en apportant quelques mises à jour telles que les coordonnées de l'office de tourisme intercommunal.

Panneaux d'information

Des panneaux d'information sur les principales caractéristiques du milieu, la réglementation et les bonnes conduites à respecter, seront placés sur le parking des Vergnes et au débarcadère de la Petite Isle.

Des panneaux d'information sur la réglementation à suivre seront placés en bord de Sorgue au Chemin Noir et au niveau de la société Kayak Vert.

Il est convenu de ne pas placer de panneaux d'information au niveau de la société Canoë Evasion tant que sa situation vis à vis du Plan d'Occupation des Sols de Lagnes ne sera pas régularisée.